

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON  
CANTON DE MONTBRISON

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 juin 2021**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-et un s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT, Christophe ROBERT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 mai 2021**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Arrêté coordinateur recensement

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-010**

**Recensement de la population**

**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

**Le Maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

## **ARRÊTE :**

### **Article premier :**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Christine TISSOT

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### **Article 2 :**

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le trésorier principal de Montbrison
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion

#### 2. Tarif cantine scolaire pour l'année 2021-2022

Madame le Maire expose que depuis la rentrée 2011, les repas sont préparés et livrés par la MFR de Mornand-en-Forez et qu'il convient de fixer les tarifs des repas pris à la cantine.

La MFR ne nous applique pas d'augmentation à compter de septembre 2021 la tarification reste de 4,00 €.

Après en avoir discuté et conformément aux articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation qui prévoit « que les tarifs mentionnés ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas modifier les tarifs pour 2021-2022 soit 4 € le prix du repas « enfant » et « enseignant ».

#### 3. Point sur le marché communal

Le marché a débuté ce jour, tout s'est bien passé. Bons retours des habitants et des commerçants.

#### 4. Point sur l'inauguration

Madame le Maire fait le point sur l'inauguration de la Mairie, une quarantaine de personnes a répondu présente et beaucoup d'habitants interpellent Mme Le Maire pour lui dire qu'ils viendront. La commission fête et cérémonie s'est occupée des préparatifs et tout sera mis en place dans le respect des règles sanitaires.

## 5. Résumé de la conférence des Maires

Madame le maire résume la conférence des Maires qui portait sur le plan de mandat 2021-2026.  
Ce plan de mandat est accessible sur le site de Loire Forez.

## 6. Compte rendu sur le conseil d'école

Lors du conseil d'école qui a eu lieu le mardi 22 juin 2021, Madame la Directrice de l'école a présenté :

- le protocole sanitaire :
  - La levée de l'obligation du port du masque à l'extérieur,
  - La fermeture de deux classes du 24 au 30 mars
  - La mise en place de tests salivaires,
  - La fermeture de la cantine du 29 mars au 2 avril 2021
  - Fermeture des écoles du 6 au 9 avril, (un enfant de parents professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie et n'ayant pas de solution de garde a été accueilli à l'école).

- les effectifs et la répartition pour l'année 2021/2022 : 97 élèves

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2020-2021	13	9	12	12	11	12	15	16	100
2021-2022	12	13	9	14	10	12	12	15	97

Répartition prévue :

PS-MS	GS – CP	CP-CE1	CE2- CM1	CM1- CM2
12 + 13 = 25	9 + 8 = 17	6 + 10 = 16	12 + 8 = 20	4 + 15 = 19

- La vie des classes pour l'année scolaire 2020/2021
- Les projets pour l'année scolaire 2021/2022
- Le calendrier scolaire
- Les questions diverses

Pour plus d'informations, voir le compte rendu du conseil d'école affiché à l'école.

## 7. Questions diverses

- Madame le Maire informe que le géomètre avance sur le dossier de la vente de la parcelle de Madame ABRIAL.
- Madame Le Maire a été alertée sur le fait que la salle des fêtes n'était pas nettoyée.  
Il sera rappelé aux associations, à qui la salle est prêtée gracieusement, de veiller à la rendre propre.
- Madame le Maire fait part qu'un compromis a été passé pour la vente du Moulin.
- Dans le cadre du Tour du Forez, un concert aura lieu à la MFR de Mornand le 30 juin 2021
- Le samedi 28 août 2021, dans la commune de Boën, aura lieu le concours de pétanque des élus. Si des élus sont intéressés, inscription avant le 6 août 2021

A MORNAND-EN-FOREZ, le 24 juin 2021

Le Maire  
Stéphanie FAYARD



